



ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2025.190 T

RESTRICTION DE STATIONNEMENT PARKING (POTERIE)

LE MAIRE

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21 et L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant la demande de Monsieur RUMAUX, Président de l'association "Les 10 Doigts", a sollicité l'autorisation d'organiser une séance de Rakou sur le parking (Poterie). Celle-ci est prévue pour le jeudi 19 juin 2025.

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant le **Jeudi 19 Juin 2025, de 8h00 à 20h00**, sur le parking situé à l'opposé du 16 Rue du 1er Mai (à côté de l'entrée Mapad).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières).

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, le responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Juin 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.